

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1046 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ AUX FINS DE L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES POUR LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

- ATTENDU la Ville souhaite remplacer et acquérir des équipements et des véhicules pour les opérations de la division des travaux publics du Service des infrastructures;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;
- ATTENDU QUE l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permet de mentionner l'objet du règlement d'emprunt en termes généraux et uniquement inscrire le montant et le terme maximal de l'emprunt sous certaines conditions;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 12 juin 2018 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été présenté;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement numéro 1046. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Objet
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de contribution ou de subvention

Article 1 **Objet**

Le présent règlement autorise une dépense en immobilisation d'un montant maximal 500 000 \$ aux fins de l'acquisition d'équipements et de véhicules pour la division des travaux publics du Service des infrastructures.

Article 2 **Montant et terme de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunte de 500 000 \$ sur un terme n'excédant pas 10 ans.

Article 3 **Taxe spéciale**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

Article 4 **Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement :

- [1] toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

- [2] tout montant provenant de la disposition d'équipements ou de véhicules actuellement en la possession de la Ville.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 1046 a reçu l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le X X 2018, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Robert Grimaudo,
Maire


Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Procédure suivie

- [1.] Avis de motion donné le 12 juin 2018 (avis numéro 06-XXX-18)
- [2.] Adoption du règlement le 10 juillet 2018 (résolution numéro 07-XXX-18)
- [3.] Avis public pour la convocation au registre des personnes habiles à voter publié le 16 juin 2018 dans le journal Première Édition (article 539 LÉRM - délai de 5 jours)
- [4.] Journées d'accessibilité au registre tenue les X août 2018
 - a. Nombre de signatures requises selon l'article 553 LÉRM : $13 + [(14\ 748-25) \times 10\ %]=1\ 485,3$, donc 1 486 signatures
 - b. Nombre de journées d'accessibilité au registre selon 535 LÉRM : 2,972 tranches de 500 (2 tranches complètes de 500), donc 2 jours
 - c. Résultat : aucune signature
- [5.] Certificat de la greffière dressé le X août 2018 et déposé à la séance du conseil du 14 août 2018
- [6.] Intégration des données (nombre de signature au registre) au registre de bilan des activités tenu par le département des communications par l'adjointe à la greffière, le XX juillet 2018
- [7.] Transmission du règlement au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le XX juillet 2018
- [8.] Approbation du règlement par le MAMOT du territoire le X XX 2018
- [9.] Publication du règlement le X XX 2018 dans le journal « Première Édition »
- [10.] Intégration du règlement au site Internet de la Ville et au réseau (REG_public), le X XX 2018

[11.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le
X XX 2018

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1046_Emprunt équipements (39056)\2018-06-12_REG 1046_version AM et présentation.docx

Notre  : 0230-210 (39 056)